

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**  
**DELIBERATION N°2024-62**

Le 8 octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (19) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) :** Mme ETEVE à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, M. BELIN à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

**ABSENT (1) :** M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOUILLARGUES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Par délibération n°93 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Bouillargues.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager la révision générale du PLU. En effet, la période récente a été marquée par des réformes importantes qui affectent les documents locaux d'urbanisme, notamment :

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Par ailleurs, plusieurs documents locaux encadrant les conditions d'évolution du territoire font aussi l'objet de modifications, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 et sa prochaine révision
- Le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole (2019-2024) approuvé le 2 décembre 2019 et sa prochaine révision
- Le Plan Climat Air Energie de Nîmes Métropole approuvé en conseil communautaire le 16 septembre 2024.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (10 ans environ), afin d'assurer un urbanisme maîtriser intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.01-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, il y a lieu d'engager une révision générale du PLU sur la totalité du territoire communal, afin de répondre aux objectifs suivants :

- En matière de projet urbain global et de cadre de vie
  - Assurer un développement urbain harmonieux, respectueux de l'identité de la commune et de son cadre de vie
  - Maîtriser la densification urbaine (encadrer les divisions) sur des secteurs définis et tenant compte les enjeux liés à la consommation d'espaces
  - Préserver les espaces publics, les éléments paysagers, naturels et végétalisés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone urbanisée
  - Anticiper les mutations de zones (économiques, sportives)
  - Interroger les modalités de transport, de desserte et de stationnement en les adaptant à la typologie des quartiers : centre urbains, pavillonnaires, zone d'activités
- En matière d'habitat
  - Produire une offre de logements permettant d'assurer les parcours résidentiels et la diversification du parc de logements pour l'adapter aux besoins de toutes les générations
  - Porter une attention particulière à la préservation architecturale du centre-ville en luttant contre la division dans le bâti et la destruction des maisons de ville typiques et en assurant des formes urbaines préservant l'esprit du village
  - Accompagner la mutation des ZAE des Bosquets et des Aiguillons destinées à devenir des zones d'habitat
- En matière économique et agricole
  - Maintenir et attirer des PME à vocation tertiaire et artisanale en tenant compte de l'évolution des zones économiques
  - Préserver et développer l'offre commerciale et l'accueil de professionnels de santé en centre village
  - Préserver les terres agricoles, en limitant les friches et en empêchant les constructions non liées aux activités agricoles
  - Encourager le maintien et la réinstallation des exploitations agricoles

- Objectif transversal général : rendre le PLU compatible avec les évolutions législatives et réglementaires, notamment :
  - o avec les documents de normes supérieures (SCoT Sud Gard, PLH de Nîmes Métropole, PCAET de Nîmes Métropole...)
  - o en matière de développement durable
  - o En matière de risques naturels, notamment du risque inondation (PPRI)

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, peuvent être établies de la manière suivante :

- Articles et communiqués de presse dans le Bulletin Municipal et sur le site internet de la Commune [www.bouillargues.fr](http://www.bouillargues.fr) pour informer le public
- Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Commune [www.bouillargues.fr](http://www.bouillargues.fr) d'un dossier présentant le projet de révision du PLU, avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration
- Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Commune [www.bouillargues.fr](http://www.bouillargues.fr) d'un registre permettant le dépôt des observations du public
- Réunions publiques aux étapes clefs d'élaboration du projet (diagnostic, orientations générales du PADD, traduction dans les orientations d'aménagement et le règlement).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et R 153-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 93 du 26 novembre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'exposé de Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire communal et d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncés ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- d'approuver les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- de solliciter auprès l'État un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, afin de couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du PLU, conformément aux articles L 1614-9 et R 1614-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de dire que la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

- de dire que la présente délibération sera aussi transmise pour information au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.
- de dire que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de  
La réception en Préfecture le : 14/10/24  
L'affichage/publication du : 14/10/24

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)  
Utilisateur : LECOINTE Véronique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2462DEL
Objet :	Révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Bouillargues
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	030-213000474-20241014-2462DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 030-213000474-20241014-2462DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	889 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2462DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241014-2462DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	244.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 octobre 2024 à 14h52min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 octobre 2024 à 14h52min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 octobre 2024 à 14h52min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 octobre 2024 à 14h55min03s	Reçu par le MI le 2024-10-14